

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 20 juin 2024

**Convocation**

Date : 14/06/2024  
 Affichée et mise en ligne  
 le : 14/06/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**

62-CC200624

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 8
- Votants : 38
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations**

Affichée le 24/06/2024

Mise en ligne le :

24 JUIN 2024

Délibération mise en ligne  
 sur le site internet de la  
 CCSSO le :

11 JUIL. 2024

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ MOE POUR LES ÉTUDES DE CONCEPTIONS ET POUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ACCIAI**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime            | Monsieur LEFEVRE Sylvain               |
| Madame BALOSSIER Françoise        | Monsieur LESAGE William                |
| Monsieur BATTAGLIA Alain          | Madame LOISELEUR Pascale               |
| Madame BENOIST Magalie            | Madame LUDMANN Véronique               |
| Monsieur BLOT Laurent             | Monsieur MARÉCHAL Guillaume            |
| Monsieur BOUFFLET Pierre          | Madame MIFSUD Florence                 |
| Monsieur CHARRIER Philippe        | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur CURTIL Benoit            | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine     |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Madame PRUVOST BITAR Véronique         |
| Monsieur DUMOULIN François        | Monsieur REIGNAULT Patrice             |
| Monsieur FROMENT Daniel           | Madame REYNAL Sophie                   |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick        | Monsieur ROLAND Dimitri                |
| Madame GLASTRA Delphine           | Madame SIBILLE Elisabeth               |
| Monsieur GUEDRAS Daniel           | Monsieur SICARD Bruno                  |
| Madame JAUNET Christel            | Madame TONDELLIER Viviane              |

**Ont donné pouvoir :**

- Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique  
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur DUMOULIN François  
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LOISELEUR Pascale  
 Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
 Monsieur Jacky MÉLIQUE à Monsieur MARÉCHAL Guillaume, Président  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur LAPIE Dominique  
 Madame LOZANO Michèle  
 Monsieur NOCTON Laurent  
 Monsieur PATRIA Alexis

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 8 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****(Annexes jointes)**

La CCSSO a acté la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

En avril 2023, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a acté l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 902, d'une superficie totale de 1 905 m<sup>2</sup>, et B n° 904, d'une superficie totale de 201 m<sup>2</sup>, se situant à Chamant, au prix de 85 000 euros HT, hors frais de notaire.

Dans le cadre de ce projet, il a été lancé une consultation pour un marché de fourniture, qui a été classée infructueuse, par décision n° 2024-006 en date du 05 mars 2024. Elle est consécutive au procès-verbal de la CAO du 05 mars 2024, déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et risque de procédure contentieuse.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, qui se verra attribuer une mission complète de maîtrise d'œuvre et l'OPC du projet de MAM.

La mise en concurrence s'est déroulée du 05 avril 2024 au 26 avril 2024. Une phase de négociation a été menée avec les deux candidats ayant répondu à la consultation. Le classement des offres a été présenté aux membres de la CAO et à la Vice-présidente en charge des Affaires Sociales / Services à la Population et aux Familles, le mardi 28 mai 2024.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 09-BC180423 du 18 avril 2023 portant sur l'achat d'un terrain à la commune de Chamant en vue d'une construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire ;

**Vu** la décision du Président n° 2024-006 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la consultation ADTO 64402/23-488 ;

Paraphes	
	MA

**Vu** le rapport d'analyse des offres (RAO), réalisé par l'ADTO et présenté en conseil de Communauté de Communes le 28 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE

S'LO

**Considérant** que face à la pénurie de l'offre locative, il a été décidé d'investir dans une structure destinée à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à signer les pièces constitutives du marché de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la MAM au groupement SCP LUSSO ET LAURENT \_ NOV ELEC INGENIERIE \_ EDDY SYLVESTRE \_ SECT VRD pour un montant de 67 284,00€ HT soit un montant de 80 740,80€ TTC ;

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires à la bonne exécution de ces missions ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2024*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 11 JUIL. 2024*

*Fait à Senlis, le 11 JUIL. 2024*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Maxime ACCIAI**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

### 64402 - CCSSO -- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM A CHAMANT

Rédacteur	Circuit de relecture interne		
	Chef de service	Partie Administrative	Directeur Général
Julien MUZEAU	Julien MUZEAU	Catherine SERVAIS	Florence SYOEN
Le 26/05/2024	Le 26/05/2024	Le 27/05/2024	Le 27/05/2024

## MODE DE DEVOLUTION ET DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

La proposition de variantes facultatives n'est pas autorisée.

La proposition de variantes imposées n'est pas prévue.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

### ■ Mode de passation, en application du Code de la Commande Publique

Marché conclu après procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (toutes les offres) - art. R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

### ■ Date et mode de mise en concurrence

Le 05/04/2024

Consultation adressée aux prestataires suivants :

- SCP LUSSO LAURENT
- AGENCE D'ARCHITECTURE BEN CHEIKH
- L'ATELIER D'ARCHITECTURE

### ■ Supports - Date de publication

- plateforme de dématérialisation : marchespublics.info

### ■ Date et heure limites de réception des plis

Le 26/04/2024 avant 17 heures.

### ■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : 2
- hors délais :

### ■ Date d'ouverture des plis

Le 26/04/2024

### ■ Enregistrement des plis reçus

Les plis reçus sont détaillés dans le registre des dépôts figurant en annexe 1.

### ■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

### CONFORMITE DES PLIS

La conformité des plis est analysée au regard des éléments demandés dans le DCE et repris en annexe 2.

L'ensemble des plis est conforme.

### ANALYSE DES CANDIDATURES

Le Pouvoir Adjudicateur a autorisé la production d'un DUME sans remise obligatoire par les candidats de l'ensemble des justificatifs de leurs capacités.

Suite à l'examen de la conformité des pièces reçues, il est constaté que toutes les candidatures sont conformes. (voir annexe 3)

### JUGEMENT DES OFFRES

#### ■ Rappel des critères pondérés de sélection des offres

Intitulé du critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	60%
Prix de la prestation	40%

#### ■ Attribution des points et méthode de notation retenue

##### ➤ sur le critère "valeur technique" jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 40. Si le candidat omet d'y mentionner un ou plusieurs éléments relatifs à l'un ou plusieurs des sous-critères listés ci-après, il se verra crédité de zéro point au sous-critère correspondant à ce manquement.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ méthodologie d'intervention détaillant les moyens humains et matériels engagés, les tâches de chacun des intervenants et le fonctionnement du groupement - 10 points
- ❖ Mesures prises par le candidat pour assurer la qualité des ouvrages, le respect de l'enveloppe financière et du calendrier - 10 points
- ❖ Cohérence du planning prévisionnel d'opération au regard des contraintes contractuelles, réglementaires et organisationnelles - 10 points
- ❖ Compréhension et commentaire sur le programme d'opération - 10 points

➤ **sur le critère "prix des prestations" jugement sur un total de 40 points (avant pondération)**

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat valant acte d'engagement et CCAP.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 40 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

■ **Détection d'une offre susceptible d'être anormalement basse**

Aucune offre n'apparaît susceptible d'être qualifiée d'anormalement basse.

■ **Conformité des offres après analyse**

L'ensemble des offres est conforme

■ **Proposition de classement des offres**

Voir annexe 4

## NEGOCIATION

■ **Nombre d'offres admises à la négociation**

Conformément à l'article 2.1 du règlement de consultation, le Pouvoir Adjudicateur a engagé les négociations pour l'ensemble des offres sélectionnées sur la base des critères de sélection des offres.

■ **Condition de négociation**

Une demande d'optimisation technique et financière a été adressée le 14 mai 2024. Une réponse devait être rendue pour le 22/05/2024 à 12H00 au plus tard.

■ **Nombre de plis reçus**

- dans les délais : 2
- hors délais :

■ **Conformité des offres négociées après analyse**

L'ensemble des offres négociées est conforme

■ [Proposition de classement des offres négociées](#)

[Voir annexe 4](#)

## PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Au vu des critères analysés, il est proposé au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre du **Groupement SCP LUSSO LAURENT/ NOV ELEC INGENIERIE/ EDDY SYLVESTRE/ SECT pour un montant de 67 284€HT** sous réserve de la présentation de l'ensemble des pièces attributaires préalables à la signature du marché. A défaut de produire ces documents dans un délai imparti, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat se trouvant en 2<sup>ème</sup> position au classement deviendra attributaire du marché sous réserve de présenter à son tour l'ensemble des pièces attributaires préalables à la signature de l'accord-cadre, dans un délai fixé à cette occasion.

Acceptation du Pouvoir Adjudicateur valant décision d'attribution

A \_\_\_\_\_, le

Le Président

GUILLAUME MARECHAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE



## ANNEXE 1 - REGISTRE DES DEPOTS

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE

A SENLIS , le 26/04/2024



## REGISTRE DES DEPOTS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS

Téléphone : 0344990860

contact@ccsso.fr

Ref. acheteur 64402 / 24-129 Ref. MPI S-DD-1448013  
Publié le 05/04/24 Expiré le 26/04/24 à 17:00

#### Objet de la consultation :

Mission de Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de construction d'une MAM à CHAMANT (60)

Responsable chargé de l'enregistrement : SERVAIS Catherine

Nature des plis enregistrés :  candidatures  offres

#### Enregistrement des plis

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
1	D	24/04/24 à 17:36	L'ATELIER D'ARCHITECTURE 60100 Creil		X		
2	D	25/04/24 à 15:33	SCP LUSSO ET LAURENT 93260 Les lilas		X		

D : dépôt dématérialisé

D\* : dépôt dématérialisé lié à une copie de sauvegarde

DR : dépôt dématérialisé remplacé

P : dépôt papier

S : dépôt papier (copie de sauvegarde) non lié à un dépôt démat

S\* : dépôt papier (copie de sauvegarde) lié à un dépôt démat

#### Arrêté de la liste

A ce jour il a été reçu : **2** plis dans les délais et **0** plis hors délais.

A SENLIS, le 26/04/2024

le fonctionnaire chargé de l'enregistrement,

#### Décharge

Je soussigné, , certifie avoir reçu les plis enregistrés dont je donne décharge au responsable de leur enregistrement.

A SENLIS, le 26/04/2024

## ANNEXE 2 -ETAT DES PLIS RECUS

NOM DU CANDIDAT	Contrat	Attestation programme	*Mémoire technique
SCP LUSSO LAURENT	X	X	X
ATELIER D'ARCHITECTURE	X	X	X

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE



## ANNEXE 3 – ANALYSE DES CANDIDATURES

## MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM A CHAMANT (69)

N° Enveloppe	1					2			
	L'ATELIER D'ARCHITECTURE SAS 60100 CREIL	CABINET ADAM 80000 AMIENS	DIATECHNIE 60200 COMPIEGNE	ACP SARL 60200 COMPIEGNE	SCP LULLO ET LAURENT 93260 LES LILAS	NOV ELEC INGENIERIE 80680 HERBECOURT	E. SYLVESTRE 80470 ALLY SUR SOMME	SECT VRD 60700 POINPOINT	
<b>CANDIDAT (architecte mandataire)</b>									
Lettre de candidature (DC1 version en vigueur)	X								
Habilitation du mandataire selon modèle joint en annexe 2 du RC		X	X	X	X	X	X	X	
Declaration sur l'honneur selon modèle joint en annexe 1 du RC		X	X	X	X	X	X	X	
Declaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 version en vigueur)	X	X	X	X	X	X	X	X	
Attestation d'assurances de responsabilité civile en cours de validité	X	X	X	X	X	X	X	X	
Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de candidats individuels...									
Justificatif d'inscription à l'Ordre des architectes pour le mandataire	X				X				
Fiche de synthèse									
Dossier imposé de références (présentation de 3 missions max. portant sur des projets techniques ou de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire datant de moins de 3 années) selon présentation article 4.1.1 du RC									
Dossier de références composé librement									
<b>B - CAPACITES TECHNIQUES ET REF. PROF.</b>									
Justificatifs de compétences au moyen de certificats de qualification, équivalence sous-traitance :									
Fluides (thermique/plomberie/CV/électricité)		structure compétences non demandée	X						
BET VRD				X				X	
OPC	X								
Effectifs moyens annuels du candidat	5	6	4	4	4	1	7	6	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opération économique	X	X	X	X	X	X	X	X	
Certificats de qualifications professionnelles	diplômes + attestations formation	/	OPC/BI	/	/	diplôme + attestations formation	diplôme + attestations formation	diplômes + attestations formation	
Liste de références sur les 3 dernières années (projet datés et chiffres)	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>C - CAPACITES FINANCIERES</b>									
Chiffre d'affaires global	601 KE	680 KE	431 KE	378 KE	316 KE	331 KE	99 KE	683 KE	
Chiffre d'affaires relatif au marché	100%	25%	100%	100%	100%	80%	100%	100%	

X : Présent

M : Manquant

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024



ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-200066975-20240620-62\_CC200624-DE



## ANNEXE 4- ANALYSE DES OFFRES AVANT ET A

DES NEGOCIATION

CONSTRUCTION D'UNE MAM A CHAMANT

Consultation de MAITRISE D'ŒUVRE

	Enveloppe 1 GROUPEMENT ATELIER D'ARCHITECTURE	Enveloppe 2 GROUPEMENT LUSSO LAURENT
<b>NOTE METHODOLOGIQUE</b>	<p><b>MOYENS HUMAINS ENGAGES:</b> - <b>Atelier d'Architecture de Creil:</b> Le référent principal sera Ph.Mille économiste assisté de M.Simon architecte DPLG lui même assisté de 2 architectes. - <b>Diachnie:</b> BET spécialisé en fluide et thermique, le référent principal sera D.Studer ingénieur fluide il sera assisté de 2 autre ingénieurs spécialisés <b>BET ADAM:</b> BET structure, le référent principal sera M.Beguïn <b>BET ACP:</b> BET spécialisé en VRD. Visiblement 3 personnes dédiés au projet ( organigramme non lisible).</p> <p>Les moyens humains semblent suffisants. Toutefois, bien que les personnes soient nommées il n'est pas précisé leur expérience permettant de juger de la pertinence des moyens engagés. De même, que les moyens pour le BET VRD sont invérifiable</p> <p><b>MOYENS MATERIELS:</b> Moyens décrits et suffisants pour l'architecte mandataire</p> <p><b>DESCRIPTION DES TACHES DE CHACUN DES INTERVENANTS ET FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE:</b> Les tâches de chacun des intervenants sont précisées dans un tableau de synthèse pour l'ensemble des missions. Attention il n'est pas fait mention des tâches assurées par le BET VRD ( nota: on constate dans l'AE que le BET VRD n'intervient pas du tout en phase travaux)  Incohérence dans la tableau qui mentionne une mission de diagnostic avec investigations sur l'existant, ITV intérieur et extérieur...  Le fonctionnement de l'équipe est précisé en fonction des éléments de mission. On notera par exemple la réalisation de réunions de synthèse et de présentation.  Moyens matériels non précisés N'évoque pas les échanges éventuel avec la PMI  Aucun complément apporté en phase de négociation. <b>Peu satisfaisant</b></p>	<p><b>MOYENS HUMAINS ENGAGES:</b> - LUSSO LAURENT: cabinet composé de 4 architectes. L'opération sera piloté " a priori" par JM Lusso - Conceptelec: 1 ingénieur électricité M.Basquin - Sylvestre : 1 ingénieur thermicien - SCET: 1 ingénieur VRD</p> <p>les moyens humains sont détaillés toutefois il n'est pas précisé l'expérience des intervenants</p> <p><b>MOYENS MATERIELS:</b> Moyens décrits et suffisants pour l'architecte mandataire</p> <p><b>DESCRIPTION DES TACHES DE CHACUN DES INTERVENANTS ET FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE:</b> les tâches de chacun des intervenants sont présentées pas éléments de missions et repris dans un tableau de synthèse. Le cabinet Lusso Laurent aura en charge la coordination du groupement.  La description du fonctionnement de l'équipe est peu ou pas détaillé. <b>Elements complémentaires apportés en phase de négociation:</b> le candidat précise lors de la phase de négociation que l'interlocuteur du Moa et chef de projet sera JM LUSSO. le candidat précise également Le candidat précise également que des réunions de synthèse et présentation notamment à la PMI seront prévu</p> <p><b>Satisfaisant</b></p>
<b>NOTE</b>	2,5	7,5
<b>Mesures prises par le candidat pour assurer la qualité des ouvrages, le respect de l'enveloppe financière et du calendrier - 10 points</b>	<p><b>PERTINENCES DES MESURES POUR LA QUALITE DES OUVRAGES:</b> - Un DCE clair et exhaustif, avec un soin particulier apporté au choix des matériaux - Visite inopinée de chantier permettant de vérifier la qualité des ouvrages - Demande et suivi d'auto contrôle - Vérification de la qualité des prestations au fil de l'eau sans attendre les OPR</p> <p><b>PERTINENCES DES MESURES POUR LE RESPECT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE:</b> - Chiffrage des travaux sur la base d'avant métré à chaque phase - Proposition d'alternatives chiffrées - Etablissement du DCE de manière exhaustif et précis permettant aux entreprises de chiffrer correctement les travaux - Hors demande de la Moa, tout aléas ou imprévu fera l'objet d'une balance financière Attention là encore pour la phase travaux le candidat évoque une réhabilitation</p> <p><b>PERTINENCES DES MESURES POUR LE RESPECT DU CALENDRIER:</b> - Tenue de réunion de synthèse régulière - Poursuite des études en temps masqué lors des validation Moa - Remise planning prévisionnel travaux au DCE - Planning pointé toutes les semaines avec précision des effectifs - Demande de preuve de commande de matériaux ou matériel - Visite inopinées de chantier</p> <p><b>Les mesures proposées sont satisfaisantes</b> <b>Aucun complément apporté en phase de négociation.</b></p>	<p><b>PERTINENCES DES MESURES POUR LA QUALITE DES OUVRAGES:</b> Précise uniquement l'usage de matériaux robustes et pérennes</p> <p><b>PERTINENCES DES MESURES POUR LE RESPECT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE:</b> Aucune information</p> <p><b>PERTINENCES DES MESURES POUR LE RESPECT DU CALENDRIER:</b> Précise simplement que le candidat est en capacité de démarrer la prestation de manière immédiate et de faire de cette opération une priorité <b>la candidat propose peu ou pas de mesures concrètes permettant d'assurer la qualité des ouvrages , de l'enveloppe financière et du calendrier</b> <b>Elements complémentaires apportés en phase de négociation:</b> Le candiat précise qu'il assurera dans le cadre de sa mission OPC des visites inopinées des chantier et des réunion de synthèse avec BET et entreprises hors RDV. Ces notions participent au respect des délais et de la qualité des ouvrages. Pas plus de précision et de développement  - <b>Optisation des études en temps masqué lors des validation Moa</b> <b>Moyennement satisfaisant</b></p>
	7,5	5
<b>Cohérence du planning prévisionnel d'opération au regard des contraintes contractuelles, réglementaires et organisationnelles - 10 points</b>	<p>Le candidat remet un planning prévisionnel d'opération de type GANT pour les phases études et travaux. Il met en parallèle un planning considérant une construction de type modulaire ( programme) et une de type traditionnel. Le planning remis est cohérent et permet de finaliser les études en 5 mois avec regroupement des phase ESQ et APS. les délais contractuels sont respectés et l'enchaînement des tâches est cohérent. la durée des travaux est confirmé à 8 mois dont 1 mois de préparation de chantier Pour mémoire, en traditionnelle selon des projets similaires, la durée de travaux serait de 10 mois compris préparation de chantier.</p>	<p><b>Avant négociation:</b> Le candidat remet simplement par éléments de mission les délais de réalisation. Pas de planning d'opération avec enchaînement de tâches permettant de vérifier sa cohérence et compatibilité aux regard des contraintes réglementaires</p> <p><b>Elements complémentaires apportés en phase de négociation:</b> Le candidat a remis un planning de type GANT cohérent. Par optimisation des temps d'études le candidat serait en mesure de finaliser la conception du projet en 3 mois compris durée de validation de la Moa et de déposer un PC</p>

	<p>de chantier contre 6 mois en modulaire</p> <p><b>Très satisfaisant</b> Aucun complément apporté en phase de négociation.</p>	<p>DEBUT JUILLET 2024. Ainsi les travaux pourraient débuter en novembre</p> <p>partie travaux le candidat sur la base d'un projet industrialisé bois a établi un planning par corps d'état</p> <p>Les délais sont cohérents notamment au regard des impératifs de livraison de l'équipement</p> <p><b>Très satisfaisant</b></p>
NOTE	10	10
<p>Compréhension et commentaire sur le programme d'opération - 10 points</p>	<p><b>Analyse du site:</b> Peu d'éléments sont avancés par le candidat à l'exception de la prise en compte de la contrainte ABF</p> <p><b>Analyse fonctionnelle:</b> <b>Aucun commentaire</b></p> <p><b>Commentaire sur le budget:</b> Aucun commentaire. Le candidat joint une note comparative de coût entre 2 projets dont 1 est en construction traditionnelle et l'autre en modulaire. Difficilement exploitable chaque projet étant différent...</p> <p><b>Commentaire technique et architectural:</b> le candidat s'est attaché à présenter les contraintes de construction modulaire que se soit en 2 D ou 3 D notamment au regard de notre contrainte urbaine liée au secteur MH et au choix limité de matériaux. Ces contraintes auront forcément un impact sur le coût du modulaire qui est moins compétitif lorsque les prestations sont particulières.</p> <p><b>Aucune approche architecturale</b></p> <p><b>Le candidat a remis une note succincte de commentaire sur le programme, les aspect fonctionnels, de confort, de petite enfance ne sont pas du tout abordés.</b></p> <p><b>Un paragraphe fait référence a une opération en site occupé ou à proximité d'équipements publics. ce commentaire semble hors sujet.</b></p> <p><b>Peu satisfaisant</b> Aucun complément apporté en phase de négociation.</p>	<p><b>Analyse du site:</b> Peu d'éléments sont avancés par le candidat à l'exception de la prise en compte de la contrainte ABF</p> <p><b>Analyse fonctionnelle:</b> <b>Aucun commentaire</b></p> <p><b>Commentaire sur le budget:</b> Le candidat confirme que l'enveloppe allouée aux travaux est cohérente</p> <p><b>Commentaire technique et architectural:</b> Le candidat semble s'orienter au regard des contraintes ABF vers une structure préfabriqué en bois et non en modulaire. Au regard des éléments financier et de calendrier cette proposition semble satisfaire à ces contraintes.</p> <p><b>Aucune approche architecturale</b></p> <p><b>Le candidat a remis une note succincte de commentaire sur le programme, les aspect fonctionnel, de confort, de petite enfance ne sont pas du tout abordés.</b></p> <p><b>Elements complémentaires apportés en phase de négociation:</b> le candidat remet à l'appui de son offre négociée des compléments. Il remet notamment un schéma d'intention et d'implantation de la construction sur le site. Cette donnée permet de certifier que le candidat a parfaitement appréhendé les besoins fonctionnels et technique. Il précise également en complément que d'un point de architectural le bâtiment devant respecter les prescriptions de l'ABF et du cadre bâti de Chamant qu'il sera certainement prévu des couvertures 2 ou 4 pans zinc.</p> <p><b>Satisfaisant</b></p>
NOTE	2,5	7,5
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	22,5	30
NOTE VALEUR TECHNIQUE PONDEREE 60%	13,5	18
REMUNERATION		
Forfait provisoire de rémunération mission de base HT	64 000,00 €	67 284,00 €
Taux de rémunération global	7,99%	8,40%
NOTE PRIX	52,57	50,00
NOTE PRIX PONDEREE 40%	21,03	20,00
Note finale	34,53	38,00
CLASSEMENT	2	1